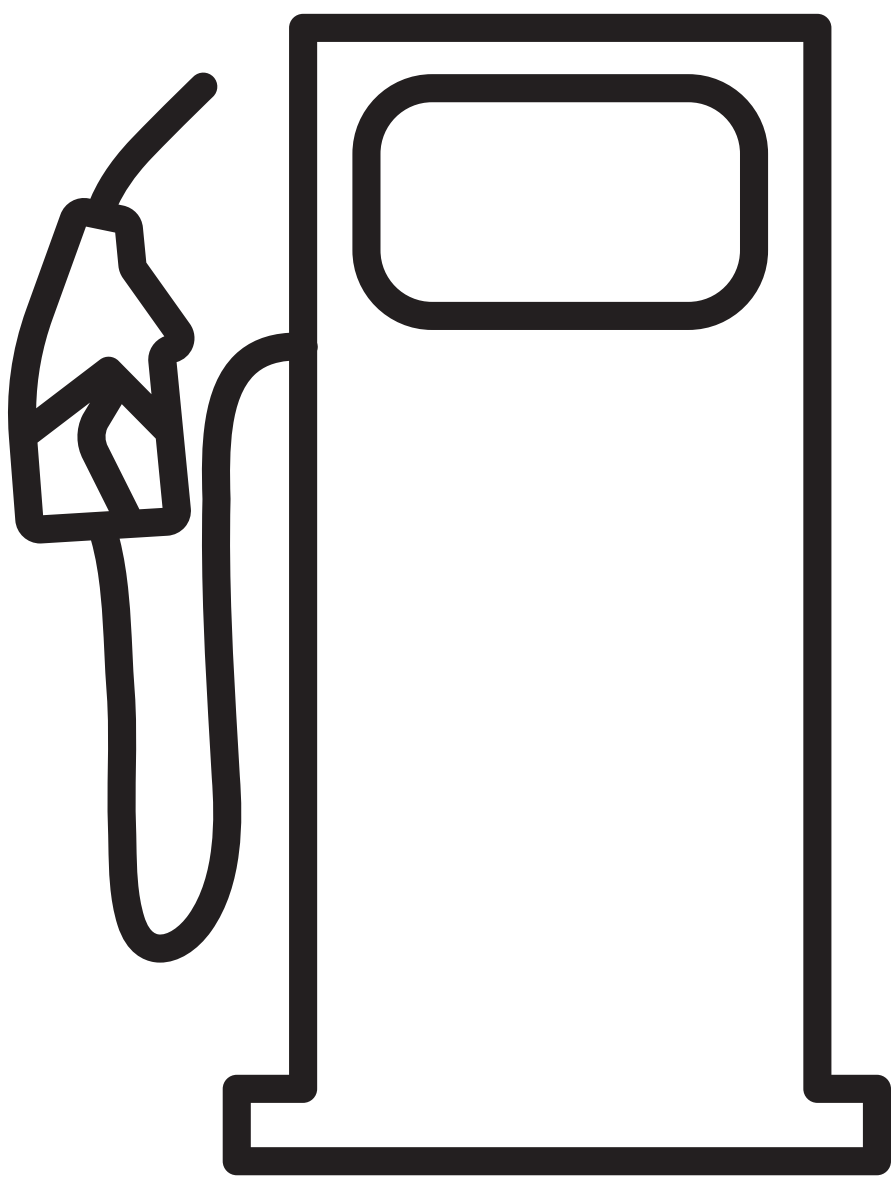


MAXIMUM DE 30 L



Les véhicules non essentiels sont soumis à une limite de 30 L de carburant (essence et diesel) par visite, en vertu de l'article 10(1) de la loi BC Emergency Program Act.

**Pensez aux autres.
Ne prenez que ce dont vous avez besoin.**

[Gov.bc.ca/FloodResponse](https://www.gov.bc.ca/FloodResponse)

Ces mesures temporaires sont édictées dans le cadre de l'état d'urgence provincial afin de garantir la disponibilité du carburant pour les besoins essentiels. L'ordonnance ne s'applique pas aux véhicules essentiels.

